

218C1626  
FR0000054470-FS0915

4 octobre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>UBISOFT ENTERTAINMENT</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

Par courrier reçu le 3 octobre 2018, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 9 063 752 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 8,05% du capital et 7,27% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	2 412 429	2,14	2 412 429	1,93
Détention (par assimilation)	6 651 323	5,91	6 651 323	5,33
<b>Total Société Générale</b>	<b>9 063 752</b>	<b>8,05</b>	<b>9 063 752</b>	<b>7,27</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> du code de commerce et 223-14 IV du règlement général, 6 550 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa), résultant de la détention d'un contrat d'achat à terme<sup>2</sup>, à dénouement physique arrivant à échéance le 5 mars 2019 (livraison le 7 mars 2019) et au prix unitaire par action de 65,45 €

Le déclarant a précisé détenir, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 101 323 actions UBISOFT ENTERTAINMENT réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) :

- 3 *contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 101 298 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable en espèces à tout moment ; et
- 3 *put warrants listé* (position vendeuse) à dénouement en espèces et portant sur 25 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, exerçable le 21 décembre 2018 au prix unitaire par action de 90 €

Le déclarant a également précisé détenir, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général (i) une position emprunteuse sur des obligations convertibles en 85 067 actions UBISOFT ENTERTAINMENT à émettre et arrivant à échéance le 27 septembre 2021, et (ii) des obligations convertibles en 53 300 actions UBISOFT ENTERTAINMENT à émettre et arrivant à échéance le 27 septembre 2017.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 112 611 900 actions représentant 124 712 565 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 218C1596 du 27 septembre 2018.